



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #571**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #571 « *Règlement #571 établissant les taux et les tarifications pour l'exercice financier 2024* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, tenue à la salle municipale située au 155, rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à :

- Imposer et prélever la taxe foncière générale sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, basées sur la valeur portée au rôle d'évaluation ;
- Imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ou terrains situés sur le territoire.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

### **CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière